



Relation entre la Paroisse temporelle et la Commune de La Grande Béroche et modification du règlement général de Commune (RGC)

Historique

La Paroisse temporelle a fourni de nombreuses prestations aux communes de Gorgier, Saint-Aubin, Montalchez et Fresens par le passé ; divers financements ont notamment été supportés par la Paroisse au privilège de la population des communes.

Il est à noter que l'obligation légale des Communes à mettre à disposition de la population un lieu de culte et un lieu de sépulture était remplie par la participation à la Paroisse temporelle.

Situation

Le règlement de la Paroisse et celui de la Commune ne sont pas en phase quant à la validation du Conseil général de la Paroisse. Le règlement de Paroisse précise à son article 9 que le législatif communal valide la nomination du Conseil général de Paroisse. Le règlement général de commune ne dit rien à ce même sujet.

Par conséquent, la nomination du Conseil général de Paroisse n'a pas eu lieu lors de la séance du législatif du mois de décembre 2020.

Relation entre la Paroisse et la Commune

Les liens entre la Paroisse et la Commune sont de plusieurs natures.

- Sur des charges annuelles de fonctionnement de la Paroisse de l'ordre de CHF 330'000.-, la Commune octroie un peu moins de CHF 150'000.- de subvention, en moyenne répartie sur le temple de St-Aubin, Le cimetière de Gorgier, le pavillon funéraire situé dans l'enceinte du cimetière de Gorgier et le couvert du Devens.
- Les forêts de la Paroisse et celle de la Commune font partie du même cantonnement ; une convention lie les deux parties. Chaque partie paie les travaux propres à sa surface de forêt.
- La Paroisse gère des infrastructures utiles aux citoyens de la Commune (Temple de St-Aubin, cimetière de Gorgier et pavillon funéraire)

Différents échanges

Le Conseil communal a proposé au Conseil de Paroisse, lors de leur rencontre du 3 février 2021, de créer une commission exécutive dans laquelle siègerait un conseiller général de chaque groupe, un membre de l'exécutif communal et l'actuel Conseil de Paroisse ; soit un total de dix membres. Les prérogatives de cette commission seraient encore à discuter et à définir en détail ; elle garderait une autonomie en terme de gestion des infrastructures publiques que le Conseil de paroisse gère actuellement. Cette proposition aurait l'avantage

d'optimiser la gestion financière et de diminuer les flux, notamment en ce qui concerne les forêts.

Cette proposition n'a pas reçu un écho positif du Conseil de Paroisse et amène le Conseil communal à chercher et proposer une autre solution. En date du 8 février 2021, après avoir fait part aux commissions des règlements et des finances des discussions entre le Conseil communal et la Paroisse, les commissions ont relevé l'avantage d'une meilleure communication entre la Paroisse et la Commune si des conseillers généraux siégeaient dans les deux législatifs ; « ceci permet des ponts ».

S'appuyant sur cette remarque, le Conseil communal a proposé au Conseil de Paroisse qu'un membre de l'exécutif communal soit également membre du Conseil de Paroisse ; cette proposition a été refusée par l'exécutif de la Paroisse lors de sa séance du 17 février 2021 en mettant en avant les arguments suivants : « la Paroisse est indépendante de la Commune », « nous ne voulons pas retourner auprès de notre législatif pour modifier le règlement de Paroisse au risque de nous ridiculiser par d'incessantes hésitations influencées par la Commune » et en se posant la question de savoir si « le délégué (conseiller communal) devenu conseiller de Paroisse serait prêt à assumer un dicastère (comme c'est le cas actuellement pour chaque membre de notre Conseil) » un travail pratique est nécessaire dans le fonctionnement actuel.

Lacune à combler

Le Conseil communal constate encore qu'un élément n'est pas précisé dans le règlement général de Paroisse à l'heure actuelle : il s'agit de la manière dont les conseillers généraux de Paroisse sont choisis afin de figurer sur la liste présentée pour validation au législatif de La Grande Béroche. Ce point devra certainement être éclairci prochainement.

Conclusion

Au vue de ce qui précède, le Conseil communal, par souci de simplification et pour permettre à la Paroisse temporelle d'aller de l'avant, propose que le règlement de général de commune soit modifié afin de permettre la validation des membres du législatif de la Paroisse selon l'arrêté joint.

Compte tenu du nombre élevé de conseiller généraux de La Grande Béroche pressentis pour faire partie du législatif de la Paroisse temporelle, le Conseil communal encourage vivement ce nouveau législatif à réfléchir activement durant cette législature, sur l'avenir et le fonctionnement de la Paroisse à moyen terme ainsi que sur la procédure ou la méthode de recrutement des membres du Conseil général de Paroisse qu'il faudra définir pour la prochaine législature.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le vice-président,
Hassan Assumani

Saint-Aubin-Sauges, le 24 février 2021